



Conseil de Communauté

Délibération n°172023

Jeudi 9 février 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE et M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT.

Secrétaire de séance : M. Yves QUESADA.

Objet : Convention de gestion des déchets liés à l'entretien et à l'exploitation des routes départementales sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, expose au conseil que dans le cadre de la préservation des paysages du territoire, le Conseil Département de l'Hérault et la Communauté de Communes du Pays de Lunel ont souhaité engager un partenariat relatif à la gestion et à la valorisation des déchets liés à l'entretien et à l'exploitation des routes départementales.

Aussi, il est proposé de conclure une convention avec le Conseil Départemental de l'Hérault ayant pour objet de préciser les modalités de gestion des déchets collectés par les équipes routières du Département sur le territoire de l'agence technique de Petite Camargue, provenant de l'entretien et de l'exploitation des routes départementale sur le territoire de l'EPCI. En complément, les déchets ramassés sur les pistes cyclables et les voies vertes par l'Unité d'Entretien des Routes du service entretien (UER), sur le territoire de l'agence technique de l'AD Petite Camargue, sont également pris en charge dans le cadre de cette convention.

Les déchets sont ainsi collectés par les services du Conseil Départemental et directement déposés par ces derniers dans l'une des 3 déchèteries intercommunales. Ils sont acceptés gratuitement.

De son côté, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'engage à maintenir la propreté des routes départementales aux abords des sites, sur une bande de 100 m de part et d'autre des accès aux équipements. Un arrêté de circulation permanent sera délivré par l'Agence Départementale Petite Camargue pour permettre le nettoyage des abords depuis la route départementale.

De plus, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'engage à sensibiliser les usagers et les services sur la nécessité de mettre en place les filets de transport pour éviter les envois de déchets qui ternissent l'image des routes départementales et la qualité paysagère du territoire.

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Elle entrera en vigueur à compter de la date de la dernière signature apposée par les parties. Elle sera ensuite reconductible annuellement, par tacite reconduction, dans la limite de 30 ans.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de gestion des déchets liés à l'entretien et à l'exploitation des routes départementales sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et le Département de l'Hérault,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 21/02/23 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex